



NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES FAMILLES

Lorsqu'une période de formation en entreprise est intégrée à la scolarité de l'élève, les frais engagés par les familles sont sous certaines conditions pris en charge.

Conformément à la note ministérielle N° 93-179 du 24/03/1993, le remboursement des frais relatifs aux périodes de formation en entreprise s'effectue ainsi :

1- Frais de restauration

Une indemnité peut être versée à l'élève sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse...). Elle est égale à 2€ par repas.

Les justificatifs présentés doivent être lisibles et préciser clairement le nombre de repas et la date de consommation.

Attention: Les tickets de course en supermarché effectués par l'élève ne sont pas remboursables.

2- Frais de déplacement

Les transports en commun doivent être privilégiés.

Les élèves sont remboursés, sur la base du tarif en vigueur SNCF – 2ème classe ou du barème TISSEO, selon le lieu de stage sur présentation des justificatifs, et quel que soit le mode de transport (véhicule personnel pour les majeurs ou transport en commun).

Les états de frais accompagnés de justificatifs devront être remis au secrétariat intendance, dans les 15 jours après la fin stage, délai impératif.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ SANS LES PIÈCES SUIVANTES :

1. Formulaire d'Etat de frais signée (disponible sur l'ENT)
2. RIB
3. Originaux des justificatifs de transport
4. Originaux des justificatifs de repas pris sur place durant le stage
(les reçus de carte bancaire ne sont pas admis comme justificatifs de dépenses, conserver les tickets de caisse.)